

ASSOCIATION L'ATELIER DE BATHILDE

Article 1 - Le nom

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association « L'Atelier de Bathilde »

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet d'accompagner dans leur difficulté à la création textile les créateurs d'entreprise dans ce domaine au moyen de formations et d'assistance technique. Elle propose égale une assistance technique aux entreprises en difficulté dans ce même domaine. Elle met à disposition locaux et matériels le temps d'un démarrage et d'une installation.

Cette association peut également accueillir des stagiaires à partir de la 3eme pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

Cette association intervient également dans les domaines du loisir auprès des adultes et des enfants sous forme de cours .

Cette association peut intervenir dans les écoles en accompagnement aux projets éducatifs dans le domaine création textile. Cette intervention est toujours dans le domaine de la création textile.

Cette association peut également intervenir dans le domaine de l'évènementiel en partenariat avec d'autres structures.

Article 3 - Adresse

Le siège de l'association est fixé désormais à Ménillies 27120, 82 rue Aristide Briand. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Souscrire un bulletin d'adhésion de membre titulaire, avoir acquitté un droit d'entrée et être agréé par le conseil d'administration,
- être reconnu membre bienfaiteur par le conseil d'administration.

Il est nécessaire d'être membre de l'association pour bénéficier des cours



Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès.
- La démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration.
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité.
- La radiation pour motif grave.
Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales.
- Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- Les ventes des services de l'association.
- Participations financières des bénéficiaires des cours.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'un minimum de 3 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire qui compose le bureau de l'association. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour la représenter en justice.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'L. B...' and 'E.V.'.Handwritten initials in black ink, appearing to be 'R.H.'.

réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - Rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire des membres titulaires

L'assemblée générale comprend tous les membres titulaires à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par l'un des 3 moyens suivants :

- convocation individuelle
- affichage dans les locaux du club
- bulletin d'information

L'assemblée générale se réunit chaque année à une date fixée par le conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

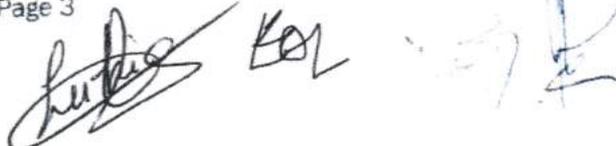
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit tous les 3 ans les membres du conseil d'administration et procède, le cas échéant, à son complément.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink. On the left, there is a large, stylized signature. To its right are the initials 'KOL'. Further right, there are several smaller, less distinct signatures and initials, including one that appears to be 'KOL' again.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire

Article 14 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration rédige un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.

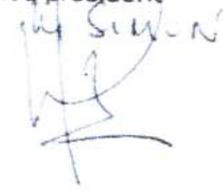
La présidente



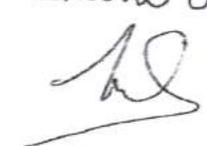
La trésorière



le Vice président



Secrétaire

E. Brunel-deservignem


BULLETIN DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION
(art. L. 6351-1, R. 6351-1 à R. 6351-5 du code du travail)

NUMERO DE DÉCLARATION (Cadre réservé à l'Administration)

Date de délivrance : 07/04/2017

Numéro attribué : 28 27 02014 27

Vous déclarez un organisme établi en France (cochez la case)

Renseigner tous les cadres sauf le cadre B

Vous déclarez un organisme sans établissement en France (cochez la case)

Renseigner dans le cadre A les coordonnées du représentant en France et dans le cadre B les coordonnées de l'organisme déclarant

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

N° SIRET : 48286658900021

CODE NAF : 9492Z

Dénomination, sigle :

ATELIER DE BATHILDE

Adresse :

82, Rue Aristide Briand

Acceptez-vous que cette adresse soit publiée sur le site listeof.travail.gouv.fr : Oui Non

Code postal : 27120 Commune : PENILLES

Tél. 02.32.58.37.36 Fax : Email : atelier de bathilde@gmail.com

Si l'adresse postale est différente :

Dénomination, sigle :

Adresse :

Code postal : Commune :

B. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ÉTRANGER

Dénomination, sigle :

Adresse :

Acceptez-vous que cette adresse soit publiée sur le site listeof.travail.gouv.fr : Oui Non

C. ACTIVITE DU DÉCLARANT

Date de signature de la convention ou du contrat joint à l'appui de la demande de déclaration 24/03/2017

Date de début de l'exercice comptable 01/09/2016

Date de fin de l'exercice comptable 31/08/2017

Si vous avez déjà eu une activité de formation professionnelle, ancien numéro de déclaration 23270172927

Activité principale (en clair) : Cours Grands de couture, format continu
Assistance au développement des créateurs dans le domaine de la couture

D. STATUT DE L'ORGANISME (Cocher la case)

Travailleur indépendant	<input type="checkbox"/>	1.010	Organismes du ministère en charge de l'éducation nationale	<input type="checkbox"/>	2.150
Entreprise unipersonnel à responsabilité limitée (EURL)	<input type="checkbox"/>	1.015	Greta	<input type="checkbox"/>	2.151
Société à responsabilité limitée (SARL)	<input type="checkbox"/>	1.020	Hors Greta	<input type="checkbox"/>	2.152
Société anonyme (SA)	<input type="checkbox"/>	1.030	Supérieur	<input type="checkbox"/>	2.153
Société en nom collectif (SNC)	<input type="checkbox"/>	1.040	CNAM	<input type="checkbox"/>	2.160
Commandite simple	<input type="checkbox"/>	1.050	CNEC	<input type="checkbox"/>	2.170
Commandite par actions	<input type="checkbox"/>	1.060	Organismes du ministère en charge de la santé	<input type="checkbox"/>	2.180
Société civile	<input type="checkbox"/>	1.070	Organismes du ministère en charge de l'agriculture	<input type="checkbox"/>	2.190
Association loi de 1901 ou de 1908	<input checked="" type="checkbox"/>	1.100	Organismes consulaires (CCI)	<input type="checkbox"/>	2.201
Association syndicale (loi de 1884)	<input checked="" type="checkbox"/>	1.110	Organismes consulaires (chambres de métiers)	<input type="checkbox"/>	2.202
Société coopérative	<input type="checkbox"/>	1.121	Organismes consulaires (chambres d'agriculture)	<input type="checkbox"/>	2.203
Groupement d'intérêt économique	<input type="checkbox"/>	1.130	Autres publics	<input type="checkbox"/>	2.240
Autres privés	<input type="checkbox"/>	1.140			

Précisez : Précisez :

E. NOMBRE DE PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION A LA DATE DE LA DÉCLARATION

Personnes de votre organisme : nombre de formateurs	
Travailleur indépendant / gérants non salariés	<input type="text"/>
Salariés sous contrat de travail à durée indéterminée.....	<input type="text"/>
Salariés sous contrat de travail à durée déterminée	<input type="text"/>
Formateurs occasionnels salariés dont l'activité de formation est inférieure à 30 jours par an	<input type="text"/>
Bénévoles..... <i>en attente des paiements formateurs</i>	<input type="text" value="1"/>
Nombre total de personnes de votre organisme dispensant des heures de formation.....	<input type="text" value="1"/>
Nombre de personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance.....	
	<input type="text" value="0"/>
Nombre total de personnes dispensant des heures de formation.....	<input type="text" value="1"/>

F. SPÉCIALITÉS DE FORMATION DISPENSÉES AU TITRE DE LA PREMIÈRE CONVENTION OU DU PREMIER CONTRAT
(voir liste des codes par spécialités indiquée dans la notice)

	Code
<i>Couture Flow, base du matériel en colonne.</i>	<input type="text" value="242"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
	<input type="text"/>

Précisions éventuelles pour les domaines de formation :

G. PERSONNES AYANT UNE FONCTION DE DIRECTION OU D'ADMINISTRATION DU PRESTATAIRE DE FORMATION

Nom, prénom et qualité : *Céline Lukic*
Présidente

Nom, prénom et qualité : *Michel SINON*
Vice président

Nom, prénom et qualité : *Isabelle SINON*
Responsable formateurs.

Nom du signataire : *Céline LUKIC*

Qualité : *Présidente Association de Bathilde*

A *MÉNILES*, le *27.03.2017*

Signature : 

Cachet du déclarant

Atelier de Bathilde
N° siret: 48286658900021
82 rue Aristide Briand 27120 Méniles
tel: 0787868413

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECCTE NORMANDIE
Service régional de contrôle
14 avenue Aristide Briand
76108 ROUEN
Téléphone : 02.32.76.16.20

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION**
(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT	
Dénomination :	ATELIER DE BATHILDE
Adresse :	82, rue Aristide Briand 27120 MENILLES
Adresse postale :	82, rue Aristide Briand 27120 MENILLES
N° SIRET :	48286658900021
CODE NAF :	9492Z - Activités des organisations politiques
Statut :	Association loi de 1901 ou de 1908

Numéro de déclaration d'activité :
28270201427
Attribué le 07/04/2017

Fait à ROUEN, le 07/04/2017



LE PREFET DE L'EURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Pôle animation et promotion du lien social
Bureau des Associations
Cité administrative - Boulevard Georges Chauvin 27023 EVREUX
Affaire suivie par Mme PEYSSÉ TEL-02.32.24.89.72

Le numéro W763004691
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W763004691**

Ancienne référence
de l'association :
0763020228

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE L'EURE

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **03 mai 2016**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

L'ATELIER DE BATHILDE. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

dont le nouveau siège social est situé : 82 rue Aristide Briand
27200 MENILLES

Décision(s) prise(s) le(s) : **15 avril 2016**

Pièces fournies : Statuts

Évreux, le 09 mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,

La Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Ghislaine BORGALLI-LASNE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.